



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

Recueil spécial n° 32/2019

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Publié le 07 octobre 2019

ACCUEIL DU PUBLIC: *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet: www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie: 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 32 /2019 du 07 octobre 2019

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Arrêté du 2 septembre 2019 portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Décision du 19 septembre 2019 portant subdélégation de signature successions vacantes – département de la Lozère



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

Arrête :

Art.1^{er} : **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

Art 2 : **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées–Orientales statuant en appel.

Art 3 : **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

Art 4 : **Viviane HEINRICH, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

Art 5 : **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

Art 6 : En cas d'empêchement de Corinne SOUBEYRAN, elle sera remplacée par *Patrick Reboul, Administrateur des finances publiques adjoint* ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Thierry Naturel*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Leila Partel*, ou *Clara Delaunay*, ou *Geneviève Jean*, ou *Ghislaine Basora, Inspecteurs*.

Art. 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 octobre 2018.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

SIGNE

Samuel BARREAU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0035 de Mme la préfète de la Lozère en date du 21 novembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 21 novembre 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2.- Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2018.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2019

SIGNE

Samuel BARREAU